

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 50

présenté par
Mme Billard, M. Desallangre et M. Dolez

ARTICLE 47

Rédiger ainsi cet article :

« Le tableau du a) du III de l'article 1011 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe (en euros)		
	Année d'acquisition		
	2010	2011	2012
taux < ou = 130	0	0	0
130 < taux < ou = 140	0	0	200
140 < taux < ou = 150	0	200	750
150 < taux < ou = 155	200	750	750
155 < taux < ou = 170	750	750	750
170 < taux < ou = 180	750	750	1.600
180 < taux < ou = 190	750	1.600	1.600

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe (en euros)		
	Année d'acquisition		
	2010	2011	2012
190 < taux < ou = 200	1 600	1.600	1.600
200 < taux < ou = 220	1 600	1.600	2.600
220 < taux < ou = 240	1 600	2.600	2.600
240 < taux < ou = 250	2 600	2.600	3.600
250 < taux	2 600	3.600	3.600

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit le durcissement du Malus à l'acquisition de voitures individuelles. Il propose de passer dès 2010 aux objectifs actuel de 2012, en faisant débiter le malus lors de l'achat à 150 g de CO₂ par kilomètre. Il prévoit aussi l'accentuation du malus par réduction annuelle de 10g. pour descendre à 120g pour 2013. Cela nous porte au niveau des objectifs fixés et exigés par les associations lors du Grenelle de l'Environnement. Ces efforts supplémentaires sont atteignables, vu que les émissions moyennes de véhicules neufs sont passées de 149 g de CO₂/km à la fin de 2007 à 133 g de CO₂/km en août 2009.